

<p>RESOLUTION N° AGN/63/RES/12</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Eco-message – Criminalité de l'environnement</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1994</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Environnement et protection de la nature - Infractions en la matière</p>
--	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 63^{ème} session à Rome, du 28 septembre au 4 octobre 1994,

AYANT A L'ESPRIT les résolutions suivantes, relatives à la criminalité de l'environnement :

- AGN/45/RES/4, qu'elle a adoptée en sa 45^{ème} session à Accra en 1976, concernant le trafic illicite des espèces et productions animales sauvages ;
- AGN/61/RES/12, qu'elle a adoptée en sa 61^{ème} session à Dakar en 1992, décidant de créer un groupe de travail sous les auspices d'Interpol et demandant au Secrétariat général d'inscrire la question de la criminalité de l'environnement à l'ordre du jour des réunions internationales sur la criminalité économique organisées par le Secrétariat général ;
- AGN/62/RES/5, qu'elle a adoptée en sa 62^{ème} session à Aruba en 1993, concernant les mouvements transfrontières de déchets dangereux ;
- AGN/62/RES/6, qu'elle a adoptée en sa 62^{ème} session à Aruba en 1993, concernant le commerce illicite d'espèces de flore et de faune sauvages ;

PRENANT ACTE des conclusions des deux premières réunions du Groupe de travail sur la criminalité de l'environnement, qui se sont tenues à Lyon en septembre 1993 et mai 1994,

CONSTATANT la récente augmentation des infractions signalées en matière de criminalité de l'environnement en général, et de trafic de substances radioactives et nucléaires en particulier,

.../...

RESOLUTION N° AGN/63/RES/12

CONSCIENTE de la grave menace que fait peser cette forme de criminalité sur l'humanité et sur son environnement naturel,

VU la proposition faite par les délégués à la deuxième réunion du Groupe de travail sur la criminalité de l'environnement, de charger le Secrétariat général de recueillir et de centraliser les informations relatives à la criminalité internationale de l'environnement et d'utiliser un message type appelé « Eco-message » pour signaler les affaires internationales de criminalité de l'environnement,

ESTIMANT que l'utilisation de l'« Eco-message » permettra d'améliorer l'échange d'informations sur les affaires internationales de criminalité de l'environnement, ainsi que le recueil, le stockage, l'analyse et la diffusion de ces informations avec l'aide du Secrétariat général,

CONVAINCUE que la coopération policière internationale est absolument essentielle à l'élimination de la criminalité en matière d'environnement,

RECOMMANDE que les pays membres chargent leur Bureau central national de coordonner l'échange international d'informations relatives au trafic de substances radioactives et nucléaires, en particulier lorsque plusieurs services nationaux spécialisés différents peuvent être concernés ;

DEMANDE aux Bureaux centraux nationaux :

- 1) d'utiliser l'« Eco-message » (document joint) pour signaler toutes les affaires internationales de criminalité de l'environnement ;
- 2) d'échanger dans toute la mesure du possible les informations dans ce domaine entre eux et avec le Secrétariat général ;

INVITE le Secrétariat général à examiner attentivement toutes les informations communiquées au moyen de l'« Eco-message » et à publier régulièrement des bulletins pour informer les pays membres des tendances et des faits nouveaux.

- - - - -

